

AXENS AUDIT

17 A rue de la Presse
42000 SAINT-ETIENNE

S.A.S. au capital de 145 000 €
449 532 670 R.C.S. Saint-Etienne

ORFIS

Le Park View
79 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

S.A.S. au capital de 942 300 €
957 509 045 R.C.S. Lyon

UPERGY

Siège social : 314 Allée des Noisetiers – Les Terrasses
des Bruyères – Bâtiment A 69760 LIMONEST

Société Anonyme au capital de 2 886 039.93 €
N° Siret : 409 101 706 00375

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

*Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025*

UPERGY

Comptes annuels

Exercice clos le

31 décembre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société UPERGY,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

UPERGY

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2025

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec	HELER SA
Personne concernée	Monsieur David BUFFELARD
Nature et objet	Contrat de prestation de développement commercial
Modalités	<p>Votre société a signé avec la société HELER SA un contrat de prestation de développement commercial le 1^{er} septembre 2025, avec effet à cette date.</p> <p>Votre société confie à la société HELER SA la gestion et le développement d'un portefeuille de clients.</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée d'une année, et est rémunéré pour un montant de 1 300 €HT mensuels.</p> <p>La charge comptabilisée sur l'exercice s'élève à 5 200 € HT.</p>
Date d'autorisation	Conseil d'administration du 25 septembre 2025
Motifs justifiant de son intérêt pour la société	Cette convention est conclue afin de bénéficier à moindre coût d'une prestation réalisée par la fille du dirigeant, et d'intégrer celle-ci dans le cadre de la future succession du dirigeant.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec	HELER SA
Personne concernée	Monsieur David BUFFELARD, Madame Carole BUFFELARD
Nature et objet	Contrat de prestation en ressources humaines

UPERGY

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2025

<p>Modalités</p>	<p>Votre société a signé avec la société SUCCESS SARL un contrat de prestation en ressources humaines le 1^{er} janvier 2026, avec effet à cette date.</p> <p>Votre société confie à la société SUCCESS SARL des missions de veille en ressources humaines, de coaching des salariés, de formation au management, d'animation de séances de co-développement, d'outplacement, de recrutement, d'analyse des fiches de fonctions, d'analyse des grilles de salaires, d'organisation de séminaires.</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée d'une année, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et est rémunéré pour un montant de 14 500 €HT mensuels.</p> <p>Aucune charge n'est constatée sur l'exercice.</p>
<p>Date d'autorisation</p>	<p>Conseil d'administration du 18 décembre 2025</p>
<p>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</p>	<p>Cette convention est conclue dans le cadre de la réorganisation de la société avec la nécessité de sous-traiter les tâches des Ressources Humaines, réalisées jusqu'à présent par le dirigeant.</p>

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné d'avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Saint-Etienne et Villeurbanne, le 27 avril 2026

Pour AXENS AUDIT
Commissaire aux comptes

Pour ORFIS
Commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Benoît PERIN
C2D11C5E0C06463...

Signé par :
Amaury VANOYE
C0B35FF19CD24AE...

Benoît PERIN
Commissaire aux comptes

Amaury VANOYE
Commissaire aux comptes